

DEMANDE D'ACCORD MÉDICAL ÉVACUATION SANITAIRE (EVASAN) PROGRAMMÉE PAR UN MÉDECIN LIBÉRAL DE MAYOTTE

A joindre impérativement à la demande (à destination de la Commission médicale des évacuations sanitaires) :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Pour les assurés de la MSA, une attestation de droits en cours de validité
- Justificatif de la date et l'heure prévues du rendez-vous médical
- Autorisation parentale de transport et de soin si enfant pour mineurs (avec une copie de la pièce d'identité du parent)

Personne bénéficiaire du transport

Nom et prénom

☐ F ☐ H Date de naissance NIR

Tel / Mail

Personne à contacter

Tel / Mail

Trajet du domicile de Mayotte au lieu de rendez-vous médical :

☐ Hospitalisation de jour / examen médical ☐ Consultation spécialisée

Nom et commune/département du lieu de rendez-vous :

Date et heure du rendez-vous :

Nom et prénom du médecin receveur :

Service hospitalier / spécialité médicale :

Tel / Mail :

Transport médicalisé/para médicalisé /social ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'autonomie :

Ainsi que le conditionnement ☐ siège ☐ civière

Souhait d'un accompagnement familial : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, motif de l'accompagnement
.....

Éléments d'ordre médical

Identification du médecin prescripteur :

Nom et prénom :

Signature

Identifiant (n° RPPS) :

Adresse professionnelle à Mayotte

Date :

Tel / Mail :

MODALITÉS PRATIQUES

En cas d'urgence c'est le médecin des urgences du CHM qui prescrit l'ÉVASAN

Vous avez la possibilité d'adresser cet imprimé de demande d'évasan accompagné de tous les documents nécessaires par messagerie sécurisée à : service.medical@css-mayotte.fr

LES MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ :

- Assuré non affilié** à la CSSM, ou à la MSA de Mayotte
- Procédure d'accord médical non respectée (Demande reçue postérieure au transport)
- Médecin prescripteur n'exerçant pas à Mayotte
- Patient hospitalisé au CHM (la demande doit être faite par le médecin hospitalier)
- Justification médicale incomplète
- Eléments d'ordre médical justifiant le déplacement non précisés ou incomplets
- Justificatif de l'avis favorable pour un acte médical soumis à un accord médical non communiqué
- La prise en charge du transport pour une cure thermique est hors cadre des prestations légales

La demande recevable sera examinée par la Commission médicale des évacuations sanitaires [décret n°2004-942 du 3 septembre 2004] ou par délégation par son président qui donnera un avis médical collégial dans un délai réglementaire de 2 mois (en pratique inférieur 10 jours).

Dans le cas d'un **avis favorable**, Le Guichet Évasan de la CSSM contacte l'assuré pour organiser le transport. Il peut s'agir d'un **avis défavorable** :

- **total** au motif par exemple de « Soins réalisables à Mayotte »
- ou bien de « Nécessité d'un avis médical spécialisé préalable à Mayotte (justifiant la nécessité d'évasan) » ;
- **partiel** au motif par exemple de « Prise en charge financière du transport sur la base du trajet Mayotte-Réunion
- ou bien d'« Accompagnement familial non justifié ».

La voie de recours de l'assuré en cas de refus d'évasan est un courrier auprès de la Direction de la CSSM.

IMPORTANT : le refus de la demande d'évasan au motif que les soins sont réalisables à Mayotte ne signifie pas le refus de la prise en charge des soins.

Seuls le transport et les frais d'hébergement ne seront pas pris en charge par la CSSM.
Les soins médicaux et les examens réalisés hors de Mayotte seront pris en charge normalement.

**** Pour les non-affiliés à la CSSM, ou à la MSA de Mayotte : prendre contact avec la Caisse d'affiliation (demande d'accord préalable de transport aérien) ou la Société d'assurance / Pour les non-assurés sociaux : prendre contact avec le médecin de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.**